

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

**COMMUNE DE
MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE**

*RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE PORTEE REGLEMENTAIRE*

N° 2011.2

SOMMAIRE

Délibérations du Conseil municipal du 1er juillet 2011	Pages
•Consultation sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Inter-communale (SDCI)	P. 05
•Virement de crédits Assainissement DM 1	P. 06
•Attribution d'une subvention à l'ASP-Corrèze	P. 07
•Convention de mise à disposition	P. 07
•Avis sur le rapport sur le service de l'assainissement – année 2010	P. 08
•Avis sur le rapport sur le service de l'eau – année 2010	P. 08
•Avis sur le rapport sur le service public d'élimination des déchets année 2010	P. 09
•Augmentation des loyers PAULOS au 01.07.2011	P. 09

Délibérations du Conseil municipal du 09 septembre 2011	Pages
•DM 2 Assainissement – virement de crédits	P. 10
•Convention relais petite enfance : ateliers d'éveil	P. 11
•Avenant à la convention relative à l'Agence Postale Communale	P. 11
•Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Dordogne amont – délimitation du périmètre	P. 12
•Aliénation d'une partie de la voie communale du Puy Chourliac	P. 12
•Vente de terrain - lotissement du Stade	P. 12

Délibérations du Conseil municipal du 30 septembre 2011	Pages
•DM 3 Assainissement – virements et ouvertures de crédits	P. 13
•Convention de fourrière animale avec la SPA	P. 14
•Vœu demandant au gouvernement de renoncer à l'amputation de 10 % de la cotisation pour la formation des agents territoriaux	P. 15
•Projet d'échange culturel	P. 15
•Restauration des vitraux de la Chapelle	P. 15

Délibérations du Conseil municipal du 18 novembre 2011	Pages
•Déclassement et aliénation d'une partie de la voie communale du Puy Chourliac	P. 16
•Élection des représentants à la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze	P. 17
•Lotissement du Bois de Mars	P. 18

Délibérations du Conseil municipal du 16 décembre 2011

Pages

•Approbation des tarifs 2012	P. 18
•Approbation du règlement du columbarium	P. 19
•Emprunt auprès du Crédit Agricole Mutuel Centre France	P. 22
•Instauration de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) actualisation des cadres d'emploi	P. 22
•Passation du contrat d'assurance statutaire du personnel	P. 23
•Autorisation de mandatement d'investissement avant le vote du budget primitif 2012	P. 24
•Rejet d'admissions en non valeur	P. 25
•Agrandissement des vestiaires du stade – subvention Conseil Général	P. 25
•Agrandissement des vestiaires du stade – subvention FAFA	P. 26
•Délégués à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)	P. 26
•Rénovation du Four de Salins : demande d'aide au FRERL	P. 27

Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- | | |
|---|-------|
| •N° 09 - Ouverture d'une ligne de trésorerie (Délégation du conseil municipal) (01.07.2011) | P. 28 |
| •N° 11 - Travaux de reprise de concessions cimetièrre de Saint Hippolyte et cimetièrre de Montaignac (Délégation du conseil municipal) (01.07.2011) | P. 28 |
| •N° 17 - Acceptation du remboursement d'un sinistre (13.07.2011) | P. 29 |
-

Arrêtés pris par le Maire

Pages

- | | |
|--|-------|
| •N° 10 - Reprise de concessions au cimetièrre de MONTAIGNAC (01.07.2011) | P. 30 |
| •N° 12 - Interdiction du stationnement et réglementation de la circulation fête patronale des 6, 7 et 8 août 2011 (12.07.2011) | P. 31 |
| •N° 13 - Circulation à l'occasion de la course pédestre du 7 août 2011 (12.07.2011) | P. 32 |
| •N° 14 - Organisation d'un vide grenier le 7 août 2011 (12.07.2011) | P. 33 |
| •N° 15 - Arrêté portant interdiction du stationnement et de la circulation à l'occasion du feu d'artifice (12.07.2011) | P. 34 |
| •N° 16 - Autorisation du feu d'artifice (12.07.2011) | P. 35 |
| •N° 19 - Circulation Piste forestière des Bois de Mars (07.09.2011) | P. 36 |
| •N° 21 - Circulation VC 15 rue des Fauvettes (21.10.2011) | P. 37 |
| •N° 22 - Enquête publique déclassement VC 20 Puy Chourliac (19.11.2011) | P. 39 |
| •N° 23 - Circulation place de la Mairie (26.11.2011) | P. 40 |
| •N° 30 - Interdiction utilisation du terrain de sport (10.12.2011) | P. 41 |

Séance du 1^{er} juillet 2011

L'an deux mille onze et le 1^{er} juillet, le conseil municipal de la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel VIGOUROUX, Maire.

- Date de convocation du conseil municipal : **23 juin 2011**
- Date d'affichage de la convocation : **23 juin 2011**
- Nombre de membres en exercice : **15**

Présents : **13 conseillers** : MM. VIGOUROUX Daniel - BESSEAU Jean-Claude - LANOT Serge - SALLAS Gérard - TOURNEIX Jean-Claude – CHANTELOUBE Patrick - LIBOUROUX Jean – COURTOIS Jérôme – BOUYGES Claude - FOURNAJOUX Christophe – Mmes BENAZECH Gaëlle - RAFFY Marie-Christine – M. ALZAGA Michel

Absents, excusés : **2 conseillers** : MM. LEDUNOIS Jean-Paul – OLIÉ Patrick

- Patrick OLIÉ a donné procuration à Daniel VIGOUROUX

- Jean-Claude BESSEAU a été élu secrétaire.

Approbation du compte-rendu du conseil du 20 mai 2011, à l'unanimité

Objet : Consultation sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

Dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales (Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010), une consultation des assemblées délibérantes est prévue sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale communiqué par M. le Préfet de la Corrèze le 6 mai 2011. Notre conseil municipal dispose d'un délai de trois mois soit jusqu'au 6 août 2011 pour se prononcer sur les propositions qui le concernent.

La Communauté de communes de Ventadour, dans la délibération du 20 juin 2011, a fait une proposition d'élargissement de son territoire aux communes de SARRAN, CLERGOUX, SAINT PARDOUX LA CROISILLE, GUMOND, LAROCHE CANILLAC, CHAMPAGNAC LA PRUNE, GROS CHASTANG, SOURSAC, auxquelles pourraient s'adjoindre EYREIN et VITRAC.

Cet ensemble territorial forme un espace cohérent et homogène qui correspond à un bassin de vie. De nombreux centres d'intérêts rapprochent les collectivités qu'il recouvre : zone de chalandise, activités économiques, atouts touristiques et environnementaux forts (Site de la Valette, patrimoine architectural, Gorges de la Dordogne...), offre de services de proximité structurés (crèche, accueil de loisirs, ramassage et traitement des déchets ménagers...).

Le Maire propose donc au Conseil de délibérer sur cette question.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 1 contre, 2 abstentions

- **PREND** connaissance du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI),
- **SOUHAITE** une évolution du SDCI et propose un élargissement du territoire de la Communauté de Communes de Ventadour aux communes de SARRAN, CLERGOUX, SAINT PARDOUX LA CROISILLE, GUMOND, LAROCHE CANILLAC, CHAMPAGNAC LA PRUNE, GROS CHASTANG, SOURSAC, auxquelles pourraient s'adjoindre EYREIN et VITRAC,
- **SOUHAITE** connaître les conditions de gestion patrimoniale du centre de secours de Montagnac après la dissolution du SIVU de Montagnac,
- **CHARGE** le Maire de présenter les propositions retenues.

POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire
Publié ou Notifié
le : 05.07.2011

Le Maire,

Objet : Virement de crédits Assainissement DM 1

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget primitif du service assainissement pour l'exercice 2011,
- Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'effectuer les virements de crédits suivants :

OBJET DES DEPENSES OU RECETTES	Diminution sur crédits alloués		Augmentation des crédits	
	Chap article	somme	Chap article	somme
Budget assainissement dépenses				
Fourniture d'entretien et de petit matériel	6063	100,00		
Titres annulés			673	100,00
TOTAUX		100,00		100

Certifié exécutoire
Publié ou Notifié
le : 2.07.2011

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Objet : Attribution d'une subvention à l'ASP-Corrèze

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget communal,
- Vu la demande présentée par l'association ASP-Corrèze
- Considérant qu'il y a lieu de soutenir l'action d'accompagnement des malades et familles exercée par l'association

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 70 € à l'association ASP-Corrèze – Centre Hospitalier – 19100 BRIVE.

Certifié exécutoire
Publié ou Notifié
le : 5.07.2011

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Objet : Convention de mise à disposition

Le Maire présente au conseil municipal le projet du Crédit Agricole Centre France d'installation d'un boîtier sécurisé permettant au bureau mobile de s'adosser lors de sa permanence hebdomadaire, place de la Gare.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France et Mme LOY Murielle pour la mise à disposition d'un emplacement situé 5 place de la Gare, destiné à l'installation d'un boîtier sécurisé.
- **AUTORISE** le Maire à la signer

POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire
Publié ou Notifié
le : 02.07.2011

Le Maire,

Objet : Avis sur le rapport sur le service de l'assainissement – année 2010

Le conseil municipal,

- Vu la loi du 2 février 1995 sur le renforcement de la protection de l'environnement
- Vu le décret n° 635 du 6 mai 1995 précisant le contenu du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et d'assainissement

- Vu le rapport présenté par le Maire sur le service public d'assainissement pour l'année 2010

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- N'EMET aucune observation au rapport présenté par le Maire sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2010.

Certifié exécutoire
Publié ou Notifié
le : 2.07.2011

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Objet : Avis sur le rapport sur le service de l'eau – année 2010

Le conseil municipal,

- Vu la loi du 2 février 1995 sur le renforcement de la protection de l'environnement
- Vu le décret n° 635 du 6 mai 1995 précisant le contenu du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable

- Vu le rapport présenté par le Président du Syndicat des Eaux de Rosiers-Montaignac sur le service public de l'eau pour l'année 2010

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable au rapport présenté par le Président du Syndicat des Eaux de Rosiers-Montaignac sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2010.

Certifié exécutoire
Publié ou Notifié
le : 2.07.2011

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Objet : Avis sur le rapport sur le service public d'élimination des déchets année 2010

Le conseil municipal,

- Vu la loi du 2 février 1995 sur le renforcement de la protection de l'environnement
- Vu le rapport présenté par le Président du SIRTOM de la région d'EGLETONS sur le service public de l'élimination des déchets pour l'année 2010

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- N'EMET aucune observation au rapport présenté par le Président du Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Egletons sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets pour l'année 2010.

POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire
Publié ou Notifié
le : 2.07.2011

Le Maire,

Objet : Augmentation des loyers PAULOS au 01.07.2011

Le conseil municipal,

- Vu ses délibérations du 16 juin 1994 et du 16 novembre 2007 approuvant le cahier des charges pour la location d'immeubles 39 rue de la Genevrière et 1 place de la Gare.
- Considérant la possibilité de fixer le tarif de la location de ces logements au 1er juillet en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers, soit une augmentation de 0,57 % maximum.

après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** d'augmenter de 0,57 % les loyers des logements PALULOS sis 39 Rue de la Genevrière et 1 place de la Gare à compter du 1er juillet 2011

. pour le logement de la Genevrière 1 (MELON Jean) le loyer passera de 206,37 € à 207,55 € (appartement : 176,95 €, garage : 30,60 €)

. pour le logement de la Genevrière 2 (DELMAS Dominique) le loyer passera de 316,85 € à 318,66 € (appartement : 288,06 €, garage : 30,60 €)

. pour le logement de la Genevrière 3 (LIDOVE Mickaël) le loyer passera de 234,51 € à 235,85 € (appartement : 205,25 €, garage : 30,60 €)

. pour le logement de la Genevrière 4, le loyer passera de 349,16 € à 351,15 € (appartement : 320,55 €, garage : 30,60 €)

. pour le logement 1 place de la Gare (LOY Murielle) le loyer passera de 324,47 € à 326,32 €

Certifié exécutoire
Publié ou Notifié
le : 4.07.2011

Le Maire,

Séance du 9 septembre 2011

L'an deux mille onze et le **9 septembre**, le conseil municipal de la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel VIGOUROUX, Maire.

- Date de convocation du conseil municipal : **1^{er} septembre 2011**
- Date d'affichage de la convocation : **1^{er} septembre 2011**
- Nombre de membres en exercice : **15**

Présents : **12 conseillers** : MM. VIGOUROUX Daniel - BESSEAU Jean-Claude - LANOT Serge - TOURNEIX Jean-Claude – CHANTELOUBE Patrick - LIBOUROUX Jean – LEDUNOIS Jean-Paul - COURTOIS Jérôme – Mmes BENAZECH Gaëlle - RAFFY Marie-Christine – MM. ALZAGA Michel – OLIÉ Patrick

Absents, excusés : **3 conseillers** : MM. SALLAS Gérard – BOUYGES Claude - FOURNAJOUX Christophe

- Claude BOUYGES a donné procuration à Daniel VIGOUROUX
- Gérard SALLAS a donné procuration à Jean-Claude BESSEAU
- Christophe FOURNAJOUX a donné procuration à Jérôme COURTOIS
- Jean-Claude TOURNEIX a été élu secrétaire.

Approbation du compte-rendu du conseil du 1er juillet 2011, à l'unanimité

Objet : DM 2 Assainissement – virement de crédits

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget primitif du service assainissement pour l'exercice 2011,
- Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'effectuer les virements de crédits suivants :

OBJET DES DEPENSES OU RECETTES	Diminution sur crédits alloués		Augmentation des crédits	
	Chap article	somme	Chap article	somme
Budget assainissement dépenses				
Constructions	2313	2,00		
Subventions d'équipement			1391	2,00
Redevance d'assainissement	70611	2,00		
Quote-part des subventions			777	2,00
TOTAUX		4,00		4,00

Certifié exécutoire
Publié ou Notifié
le : 23.09.2011

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Objet : Convention relais petite enfance : ateliers d'éveil

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la proposition de la communauté de communes de Ventadour d'organiser un relais accueil petite enfance à Montagnac Saint Hippolyte
- Considérant qu'il convient de mettre à disposition des locaux,
- Vu la convention de mise à disposition de locaux et de partenariat pour le relais accueil petite enfance itinérant de la communauté de communes de Ventadour,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux (salle des fêtes) et de partenariat pour le relais accueil petite enfance itinérant de la communauté de communes de Ventadour.
- AUTORISE le Maire à la signer.

Certifié exécutoire
Publié ou Notifié
le : 13.09.2011

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Objet : Avenant à la convention relative à l'Agence Postale Communale

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du 19 décembre 2008 portant sur la création de l'agence postale communale
- Vu l'avenant à la convention relative à l'Agence Postale Communale,
- Considérant qu'il convient de valider le nouveau montant de l'indemnité compensatrice mensuelle versée au APC,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention avec la Poste portant sur l'Agence Postale Communale.

Certifié exécutoire
Publié ou Notifié
le : 13.09.2011

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

**Objet : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Dordogne amont –
délimitation du périmètre**

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la consultation sur le projet de périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant Dordogne amont des sources à Limeuil
- Considérant que la commune est concernée de par la présence de la rivière « Le Doustre »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- EMETS un avis favorable au périmètre proposé pour le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant Dordogne amont des sources à Limeuil.

Certifié exécutoire
Publié ou Notifié
le : 13.09.2011

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Objet : Aliénation d'une partie de la voie communale du Puy Chourliac

Le conseil municipal,

- considérant la demande présentée par le riverain de la voie communale n° 20 au lieu-dit le Puy Chourliac portant sur l'acquisition de la partie partageant sa propriété
- considérant qu'il convient, avant d'engager la procédure de déclassement et d'aliénation de cette voie communale, de fixer des conditions

après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DONNE son accord à l'engagement de la procédure de cession d'une partie de la voie communale n° 20 au lieu-dit le Puy Chourliac sous la condition suivante :
 - Le demandeur supportera les frais d'enquête publique (publicité et commissaire enquêteur), les frais de géomètre, de bornage et notaire.

POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire
Publié ou Notifié
le : 13.09.2011

Le Maire,

Objet : Vente de terrain - lotissement du Stade

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu le budget du lotissement du Stade,
- Vu sa délibération du 9 juillet 2010 fixant le prix de vente des terrains du lotissement du stade

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la vente de la parcelle n° 2761 de la section A d'une superficie de 994 m² à M. Bertrand BREYSSE et Mlle Hélène PINET, au prix de 11 €TTC le mètre carré, soit 10 934 €TTC.

- **AUTORISE** le Maire à signer les actes à intervenir auprès de Me DEPRUN-BROUSSOLLE, notaire à LAPLEAU.

POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire
Publié ou Notifié
le : 13.09.2011

Le Maire,

Séance du 30 septembre 2011

L'an deux mille onze et le **30 septembre**, le conseil municipal de la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel VIGOUROUX, Maire.

- Date de convocation du conseil municipal : **27 septembre 2011**
- Date d'affichage de la convocation : **27 septembre 2011**
- Nombre de membres en exercice : **15**

Présents : **12 conseillers** : MM. VIGOUROUX Daniel - BESSEAU Jean-Claude - LANOT Serge - SALLAS Gérard – CHANTELOUBE Patrick - LIBOUROUX Jean – FOURNAJOUX Christophe - COURTOIS Jérôme – Mmes BENAZECH Gaëlle - RAFFY Marie-Christine – MM. ALZAGA Michel – OLIÉ Patrick

Absents, excusés : **3 conseillers** : MM. TOURNEIX Jean-Claude – BOUYGES Claude - LEDUNOIS Jean-Paul
- Serge LANOT a été élu secrétaire.

Objet : DM 3 Assainissement – virements et ouvertures de crédits

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget primitif du service assainissement pour l'exercice 2011,
- Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'effectuer les virements et ouvertures de crédits suivants :

INTITULE des COMPTES	DEPENSES	RECETTES
Budget assainissement investissement		
131 – subventions d'équipement	81 009,48	
167 – emprunts et dettes	37 857,32	81 009,48
021 – Virement de la section investissement		37 857,32
TOTAL	118 866,80	118 866,80
Budget assainissement fonctionnement		
668 – autres charges financières	- 6 476,00	
023 – virement à la section d'investissement	37 857,32	
773 – mandats annulés		31 381,32
TOTAL	31 381,32	31 381,32

Certifié exécutoire
Publié ou Notifié
le : 5.10.2011

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Objet : Convention de fourrière animale avec la SPA

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de conclure une convention avec la SPA pour assurer la prise en charge des animaux errants et la recherche de leur propriétaire, la commune ne disposant pas de fourrière locale.

Le conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le code rural
- Vu le projet de convention avec la SPA

après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention de fourrière animale avec la SPA refuge fourrière de CHAMEYRAT, pour l'accueil des animaux sans ramassage, moyennant une redevance de 1,02 € par habitants pour l'année 2012, 1,04 € pour l'année 2013 et 1,07 € pour l'année 2014.

- **AUTORISE** le Maire à la signer.

Le Maire,

Certifié exécutoire
Publié ou Notifié
le : 5.10.2011

Objet : Vœu demandant au gouvernement de renoncer à l'amputation de 10 % de la cotisation pour la formation des agents territoriaux

L'assemblée délibérante de Montagnac Saint Hippolyte, réunie le 30 septembre 2011, demande, à l'unanimité

- Que SOIT rétabli le taux plafond de 1 % de la cotisation versée au Centre national de la fonction publique territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

Le Maire,

Certifié exécutoire
Publié ou Notifié
le : 5.10.2011

Objet : Projet d'échange culturel

Monsieur le Maire fait part d'une demande formulée par un étudiant en master stratégies culturelles internationales en vue d'effectuer son stage auprès des services de la commune et de monter un projet d'échange culturel avec un village espagnol.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ACCEPTE** d'accueillir en stage un étudiant en master 1 stratégies culturelles internationales afin de monter un projet d'échange culturel avec un village espagnol.
- AUTORISE** le Maire à signer la convention de stage.

Le Maire,

Certifié exécutoire
Publié ou Notifié
le : 5.10.2011

Objet : Restauration des vitraux de la Chapelle

Le conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu sa délibération du 20 mai 2011 approuvant le cahier des charges pour la consultation des entreprises
- Vu le mauvais état sanitaire des vitraux
- Considérant que les démarches scientifiques, notamment l'appel d'offres, ont été effectuées en collaboration avec le CAO A du département

après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de réaliser des travaux de restauration des vitraux de la chapelle et approuve le devis de l'Atelier du Vitrail s'élevant à la somme de 14 000,00 €H.T.
- **SOLLICITE** une subvention du Conseil Général au titre des objets mobiliers non protégés.
- **INDIQUE** que le plan de financement de l'opération sera le suivant :
 - . montant de l'opération : 14 000,00 €HT
 - . subvention Conseil Général : 72 % : 10 080 €
 - . reste à la charge de la commune : 14 000 €- 10 080 €= 3 920 €
- **INDIQUE** que les travaux pourraient débuter fin octobre 2011 et durer 6 mois.
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

Le Maire,

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le : 5.10.2011

Séance du 18 novembre 2011

L'an deux mille onze et le **18 novembre**, le conseil municipal de la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel VIGOUROUX, Maire.

- Date de convocation du conseil municipal : **14 novembre 2011**
- Date d'affichage de la convocation : **14 novembre 2011**
- Nombre de membres en exercice : **15**

Présents : **11 conseillers** : MM. VIGOUROUX Daniel - BESSEAU Jean-Claude - LANOT Serge - SALLAS Gérard – CHANTELOUBE Patrick - LIBOUROUX Jean – COURTOIS Jérôme – BOUYGES Claude - Mme RAFFY Marie-Christine – MM. ALZAGA Michel – OLIÉ Patrick

Absents, excusés : **4 conseillers** : MM. TOURNEIX Jean-Claude – LEDUNOIS Jean-Paul - FOURNAJOUX Christophe - Mme BENAZECH Gaëlle

- Christophe FOURNAJOUX a donné procuration à Daniel VIGOUROUX
- Gaëlle BENAZECH a donné procuration à Gérard SALLAS
- Jean LIBOUROUX a été élu secrétaire.

Objet : Déclassement et aliénation d'une partie de la voie communale du Puy Chourliac

Le conseil municipal,

- Vu sa délibération du 9 septembre 2011
- Vu le code de la voirie routière, notamment son article L 141-3
- Vu le code rural, notamment son article L 161-10

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de déclasser la portion de voie communale sise au Puy Chourliac
- **DECIDE** d'ouvrir l'enquête publique relative au projet d'aliénation de la portion déclassée.
- **DESIGNE** M. Jacques BROCHU, commissaire enquêteur chargé de couvrir cette enquête.

POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire
Publié ou Notifié
le : 19.11.2011

Le Maire,

Objet : Élection des représentants à la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, par délibération en date du 7 juillet 2011, la Fédération Départementale des Syndicats d'Électrification et des Communes de la Corrèze a adopté de nouveaux statuts. Cette décision, confirmée par un vote favorable de l'ensemble de ses membres, entraîne le transfert de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification rurale et la dissolution des syndicats d'Électrification à compter du 1^{er} janvier 2012.

A compter de cette date :

- La fédération prend le nom de Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze.
- La commune devient membre de plein droit de la Fédération.

M. le Maire indique que les statuts prévoient la création de secteurs intercommunaux d'électrification ayant les mêmes périmètres que les syndicats d'électrification et disposant de budgets annexes. Ces secteurs désigneront leurs représentants au Comité syndical de la Fédération.

Dans un premier temps, il convient d'élire deux délégués titulaires et deux suppléants pour représenter la commune au sein de la Fédération Départementale.

M. le Maire constate que la présente assemblée remplit les conditions de quorum exigées pour délibérer, et propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection.

Les candidatures au nombre de 4, sont les suivantes :

MM. COURTOIS Jérôme, VIGOUROUX Daniel, ALZAGA Michel et OLIE Patrick.

Les résultats du vote désignent, à l'unanimité,

- MM. COURTOIS Jérôme et VIGOUROUX Daniel, comme délégués titulaires
- MM. ALZAGA Michel et OLIE Patrick, comme délégués suppléants.

POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire
Publié ou Notifié
le : 24.11.2011

Le Maire,

Objet : Lotissement du Bois de Mars

M. le Maire présente au conseil municipal le projet réalisé par le bureau d'études Paysage Vert portant sur la réalisation d'un lotissement dans le quartier du Bois de Mars.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la réalisation des travaux d'aménagement du lotissement des Bois de Mars
- **ACCEPTE** le devis de l'opération à réaliser s'élevant à la somme de 171 169,60 €H.T., soit 204 718,84 €T.T.C.
- **INDIQUE** que le plan de financement de l'opération sera le suivant :
 - . montant de l'opération : 171 169,60 €HT , soit 204 718,84 €TTC
 - . reste à la charge de la commune : 171 169,60 €HT , soit 204 718,84 €TTC
- **SOLLICITE** du Ministère de l'Intérieur une subvention exceptionnelle 6751 la plus élevée possible.

POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire
Publié ou Notifié
le : 19.11.2011

Le Maire,

Séance du 16 décembre 2011

L'an deux mille onze et le **16 décembre**, le conseil municipal de la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel VIGOUROUX, Maire.

- Date de convocation du conseil municipal : **12 décembre 2011**
- Date d'affichage : 12 décembre 2011
- Nombre de membres en exercice : **15**

Présents : **14 conseillers** : MM. VIGOUROUX Daniel - BESSEAU Jean-Claude - TOURNEIX Jean-Claude - SALLAS Gérard - LANOT Serge – CHANTELOUBE Patrick - LIBOUROUX Jean – LEDUNOIS Jean-Paul - BOUYGES Claude – Christophe FOURNAJOUX - Mme RAFFY Marie-Christine - M. COURTOIS Jérôme – MM. ALZAGA Michel – OLIÉ Patrick.

Absents, excusés : **1 conseiller** : Mme BENAZECH Gaëlle

- Claude BOUYGES a été élu secrétaire.

Objet : Approbation des tarifs 2012

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la liste de tous les tarifs communaux et propose une modification des loyers, de la garderie et des étiquettes de propagande électorale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE à compter du 1er janvier 2012 les tarifs communaux aux montants figurant aux annexes jointes.

POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire
Publié ou Notifié
le : 24.12.2011

Le Maire,

Objet : Approbation du règlement du columbarium

M. le Maire rappelle au conseil l'achat et la pose de 10 cases de columbarium ainsi qu'un jardin du souvenir au cimetière de Montagnac.

Il précise qu'avant de procéder à la location de ces cases, il convient d'approuver un règlement de ce service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le règlement du columbarium qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2012
- AUTORISE le Maire à le signer.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire,

-Certifié exécutoire
-Publié ou Notifié le : 26.12.2011

COMMUNE DE MONTAGNAC ST HIPPOLYTE

REGLEMENT DU COLUMBARIUM ET DU JARDIN DU SOUVENIR

Article 1

Un columbarium et un Jardin du Souvenir sont mis à la disposition des familles pour leur permettre d'y déposer des CENDRIERS ou d'y répandre les cendres de leurs défunts.

COLUMBARIUM

Article 2

Le columbarium est divisé en cases destinées à recevoir uniquement des cendriers cinéraires.

Article 3

Les cases sont réservées aux cendres des corps des personnes :

- décédées à MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE ou exhumées du cimetière communal
- domiciliées à MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune,
- domiciliées dans une autre commune, dont les descendants ou ascendants directs sont domiciliés ou enterrés à MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE
- domiciliées dans une autre commune et dont l'autorisation d'être inhumées à MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE a été demandée et acceptée par la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE
- tributaires de l'impôt foncier.

Article 4

Chaque case, de hauteur 35 cm, largeur 23 cm et profondeur 39,5 cm, pourra recevoir de un à deux cendriers cinéraires selon le modèle.

Article 5

Les cases seront concédées au moment du décès ou pourront faire l'objet de réservation après l'acquittement des frais de concession. Elles seront concédées pour une période de 10, 15 ou 30 ans. Les tarifs de concession seront fixés chaque année par le conseil municipal.

Article 6

A l'expiration de la période de concession, le concessionnaire ou ses ayants droits ne désirant pas renouveler la location bénéficieront de deux mois pour libérer la case. Passé ce délai, la commune sera autorisée à retirer l'urne (ou les urnes) et les plaques personnalisant l'emplacement, aux frais du concessionnaire, et à faire enfouir les cendres dans le Jardin du Souvenir. La case précédemment concédée sera alors à nouveau réputée disponible.

Article 7

Une demande de rétrocession exceptionnelle d'un emplacement concédé pourra être admise dans la mesure où elle émanera des titulaires originaux et fera l'objet d'un courrier adressé à la mairie.

Le montant du remboursement de la somme initialement versée sera réduit de 20 % par année, le premier abattement intervenant le lendemain de l'entrée en jouissance.

L'emplacement libéré sera repris immédiatement et de plein droit par la commune.

Article 8

Les cendriers ne pourront être déplacés du columbarium avant l'expiration de la concession sans l'autorisation spéciale de la Mairie.

Cette autorisation sera demandée obligatoirement par écrit en vue d'une restitution définitive à la famille

- soit pour une dispersion au Jardin du Souvenir
- soit pour un transfert dans une autre concession.

Article 9

Conformément à l'article R.2213-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'identification des personnes inhumées au columbarium se fera par apposition sur le couvercle de fermeture, de plaques normalisées et identiques. La commune intégrera dans le coût de la concession le prix de cette plaque d'identification vierge.

- L'inscription sur les plaques des cases se fera avec un type unique de caractères dont le modèle est fixé par la mairie, caractère très fin et toujours composé avec une initiale majuscule suivie de minuscules.
- Cette inscription, à la charge de la famille concessionnaire sera réalisée par un marbrier selon le modèle imposé par la commune. Ceci afin de préserver une homogénéité des inscriptions.
- Seront inscrits à l'exclusion de toute autre inscription : nom, prénoms, dates de naissance et de décès.

Article 10

L'ouverture et la fermeture des cases du columbarium ainsi que la personnalisation de leurs portes sont

exécutées exclusivement par une entreprise spécialisée habilitée à cet effet, choisie par la famille et après autorisation délivrée à celle-ci par le service compétent de la mairie.

Les frais inhérents à ces prestations sont pris en charge par la famille du défunt.

JARDIN DU SOUVENIR

Article 11

Conformément aux articles R.2213-39 et R.2223-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les cendres des défunts peuvent être dispersées au Jardin du Souvenir. Cette cérémonie s'effectuera obligatoirement en présence d'un représentant de la famille et d'un agent communal habilité, après autorisation délivrée par le Maire.

Le Jardin du Souvenir sera accessible aux conditions définies à l'article 3.

Chaque dispersion sera inscrite sur un registre tenu en Mairie.

La famille prendra en charge le paiement d'une redevance dont le tarif sera fixé chaque année par le conseil municipal.

Article 12

Tous ornements et attributs funéraires sont prohibés sur les bordures ou la pelouse ou les galets de dispersion du Jardin du Souvenir, à l'exception du jour de la dispersion des cendres.

Article 13

Il est installé dans le Jardin du Souvenir une colonne permettant l'identification des personnes dispersées, selon l'article L.2223-2.

Chaque famille devra fournir une plaquette avec les noms et prénoms du défunt, l'année de naissance et l'année du décès. Cette barrette normalisée sera collée par la personne habilitée par la mairie et sera à la charge de la famille.

DISPOSITIONS COMMUNES

Article 14

Pour des raisons d'hygiène et de salubrité, et afin de conserver à cet espace la dignité propre au recueillement, aucun objet ne doit être posé sur le columbarium ou dans le Jardin du Souvenir.

Toutes les décorations telles que vases, porte-fleurs, seront strictement interdites ainsi que le dépôt de plaques, croix ou autres objets.

Tous les ornements funéraires (bouquets, compositions florales, plaques...) déposés au pied du columbarium ou autour de la stèle du Jardin du Souvenir lors de funérailles seront déplacés par les services municipaux vers une surface proche réservée à cet effet deux semaines après la cérémonie, puis retirées définitivement après un mois.

Le dépôt de fleurs à l'époque de la Toussaint sera toléré, puis traité par les services municipaux comme précédemment indiqué.

Article 15

Toute famille concessionnaire s'oblige à une acceptation sans réserves du présent règlement.

Article 16

Le secrétariat de la Mairie est chargé de l'application du présent règlement qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2012.

A Montagnac, le 16 décembre 2011

Le Maire,

Objet : Emprunt auprès du Crédit Agricole Mutuel Centre France

Monsieur le Maire donne connaissance de la proposition de prêt du CACF avec un taux fixe de 5,40 %. Il propose de souscrire un contrat pour 20 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** de demander à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CENTRE FRANCE, aux conditions de taux de l'Institution en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution d'un prêt d'un montant de vingt mille euros (20 000 €) et dont le remboursement s'effectuera en quinze années.

Taux fixe : 5,40 %.

Échéances annuelles avec amortissement constant du capital.

Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

Le conseil municipal **confère**, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. VIGOUROUX Daniel, Maire de la Commune ou à défaut à M. Jean-Claude BESSEAU, Maire-adjoint, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire
Publié ou Notifié
le : 24.12.2011

Le Maire,

Objet : Instauration de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) actualisation des cadres d'emploi

Le Conseil municipal,

–Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

–Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

–Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984

–Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité

–Vu le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux

–Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité

–Vu sa délibération du 24 mars 1998 instituant le régime indemnitaire

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

–**CONFIRME** le maintien de l'indemnité d'administration et de technicité au profit des agents de la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE.

– **FIXE** le cadre des bénéficiaires comme suit :

Cadres d'emplois et grades	Montant annuel de référence	Coefficient Multiplicateur maximum	Nombre de bénéficiaires
Filière technique :			
- adjoint technique 2 ^{ème} classe	449,29 €	3	4
- agent de maîtrise	469,66 €	3	1
Filière médico-sociale :			
-ATSEM principal 2 ^{ème} classe	469,66 €	2	1

- **PRECISE** que l'indemnité d'administration et de technicité versée aux agents à temps non complet sera calculée au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.
- **DIT** que l'indemnité d'administration et de technicité sera versée aux agents non titulaires de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux titulaires appartenant aux cadres d'emplois correspondants et dans les mêmes conditions.
- DIT** que les taux de cette indemnité seront revalorisés en fonction des textes en vigueur.
- DIT** que cette indemnité sera versée annuellement.
- DIT** que les attributions individuelles pourront être modulées par le Maire en fonction de la manière de servir de l'agent en tenant compte du niveau de responsabilité et du temps de présence.
- Le conseil municipal charge le Maire de la mise en œuvre de régime indemnitaire dans la limite des coefficients fixés et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Certifié exécutoire
Publié ou Notifié
le : 24.12.2011

Objet : Passation du contrat d'assurance statutaire du personnel

M. le Maire expose au Conseil municipal que les contrats d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités de ces nouveaux contrats.

Considérant le contenu des propositions, M. le Maire propose de retenir la proposition de la C.N.P.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir la proposition de la C.N.P. et de conclure avec cette société des contrats pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1er janvier 2012 et pour une durée de 1 an.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les contrats d'assurance avec la C.N.P.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Certifié exécutoire
Publié ou Notifié
le : 24.12.2011

Objet : Autorisation de mandatement d'investissement avant le vote du budget primitif 2012

La loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation comporte un certain nombre de dispositions de nature budgétaire et comptable. L'article 5 modifiant le premier alinéa de l'article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 est complété par les 3 phrases suivantes :

« En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE l'autorisation à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2012, les dépenses d'investissement suivantes :

Budget communal :

« immobilisations corporelles » Chapitre 21 : 5 095 €

« immobilisations en cours » Chapitre 23 : 39 109 €

Budget assainissement :

« immobilisations corporelles » Chapitre 21 : 5 000 €

« immobilisations en cours » Chapitre 23 : 2 975 €

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Certifié exécutoire
Publié ou Notifié le : 23.12.2011

Objet : Rejet d'admissions en non valeur

M. le Maire informe les conseillers municipaux que les titres 1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2008, 2009 et 2010 sur les budgets commune et assainissement émis à l'encontre de différents redevables pour un montant total de 3 211,10 € et 1 207,71 € n'ont pu être recouverts par la Trésorerie d'Egletons. M. le Maire propose de suivre la demande de la Trésorerie d'admettre ces titres en non valeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide le rejet par 11 voix pour, 3 contre

- des admissions en non valeur suivantes :

Budget de la **commune** :

. 1999 : T - 900077000091 : 29,42 €

. 1999 : T - 900124000019 : 29,42 €

. 2000 : T - 900026000021 : 34,22 €

- . 2000 : T - 900091000090 : 34,22 €
- . 2001 : T - 900115000095 : 35,22 €
- . 2001 : T - 900146000021 : 35,22 €
- . 2002 : T - 900098000097 : 37,19 €
- . 2002 : T - 900133000022 : 37,19 €
- . 2009 : T – 122, 173, 205, 213 et 237 : 305,00 €chacun
- . 2010 : T – 32, 51,77 et 261 : 305,00 €chacun

Budget assainissement :

- . 1999 : T - 900005000020 : 56,56 €
- . 2000 : T - 900004000020 : 50,26 €
- . 2001 : T - 900008000020 : 54,09 €
- . 2002 : T - 900010000021 : 60,98 €
- . 2003 : T - 900006000021 : 72,98 €
- . 2004 : T – 900014000022 : 106,28 €
- . 2009 : R-2-109 : 385,85
- . 2008 : R-2-107 : 421,45 €

POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire
Publié ou Notifié
le : 24.12.2011

Le Maire,

Objet : Agrandissement des vestiaires du stade – subvention Conseil Général

M. le Maire fait part au conseil du projet de création d'un local en extension du vestiaire existant. Ces travaux sont évalués à 12 500,00 €HT., soit 14 950 €TTC

Le financement prévisionnel envisageable est le suivant :

. Conseil Général (25 %)	:	3 125,00 €HT
. Crédit agricole (20 % du TTC)	:	2 500,00 €HT
. Club de Football ALM	:	4 186,00 €
. Fonds libres	:	2 689,00 €
		TOTAL HT : 12 500,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de création d'un local en extension des vestiaires du stade estimé à 12 500,00 €HT, soit 14 950,00 €TTC.

- **DECIDE** de sa réalisation.

- **SOLLICITE** du Conseil Général une subvention au titre des constructions publiques de 25 % du coût H.T.

- D'une manière générale, **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches, signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place de cette opération, (recherches de subventions, signature des dossiers techniques, etc...)

POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire
Publié ou Notifié
le : 6.1.2012

Le Maire,

Objet : Agrandissement des vestiaires du stade – subvention FAFA

M. le Maire fait part au conseil du projet de création d'un local en extension du vestiaire existant. Ces travaux sont évalués à 12 500,00 €HT., soit 14 950 €TTC

Le financement prévisionnel envisageable est le suivant :

. Conseil Général (25 %)	:	3 125,00 €HT
. Crédit agricole (20 % du TTC)	:	2 500,00 €HT
. Club de Football ALM	:	3 250,00 €
. Fonds d'Aide au Football Amateur	:	2 500,00 €
. Fonds libres	:	1 125,00 €
		TOTAL HT : 12 500,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de création d'un local en extension des vestiaires du stade estimé à 12 500,00 €HT, soit 14 950,00 €TTC.

- **DECIDE** de sa réalisation.

- **SOLLICITE** du Fonds d'Aide au Football Amateur une subvention au titre des constructions publiques de 20 % du coût H.T.

- D'une manière générale, **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches, signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place de cette opération, (recherches de subventions, signature des dossiers techniques, etc...)

POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire
Publié ou Notifié
le : 12.1.2012

Le Maire,

Objet : Délégués à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et un suppléant appelés à représenter la commune au sein de la commission intercommunale des impôts directs.

Le Conseil Municipal élit, par 14 voix pour,

- **Délégué titulaire auprès de la communauté de communes :**

. M. VIGOUROUX Daniel

- **Délégué suppléant auprès de la communauté de communes :**

. M. BESSEAU Jean-Claude

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Certifié exécutoire
Publié ou Notifié le : 26.12.2011

Objet : Rénovation du Four de Salins : demande d'aide au FRERL

M. le Maire rappelle sa délibération du 4 mars 2011 au conseil approuvant le projet de rénovation du four à pain de Salins. Ces travaux sont évalués à 30 000,00 €HT. Il indique qu'une aide pourrait être accordée par le Fonds pour la Revitalisation de l'Economie Rurale (FRERL).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** du FRERL une subvention le projet de rénovation du four à pain à Salins.
- D'une manière générale, **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches, signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place de cette opération.

POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire
Publié ou Notifié
le : 6.1.2012

Le Maire,

**Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général
des Collectivités Territoriales**

ARRÊTÉ N° 2011 / 09

OBJET : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE (DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL)

N° 9

Le Maire de la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22
- Vu la délibération du 14 mars 2008 donnant délégation au Maire
- Vu la proposition du Crédit Agricole Centre France
- Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités

ARRÊTÉ :

Article 1 :

Décide l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole aux conditions suivantes :

- montant plafond : 100 000 €
- index : taux variable T4M + 0,80 %
- intérêts payables à terme échu trimestriellement
- frais de dossier : 100 €

Montaignac St Hippolyte,
Le 1^{er} juillet 2011

Le Maire,

Daniel VIGOUROUX

ARRÊTÉ N° 2011 / 11

OBJET : TRAVAUX DE REPRISE DE CONCESSIONS CIMETIÈRE DE SAINT HIPPOLYTE ET CIMETIÈRE DE MONTAIGNAC (DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL)

N° 11

Le Maire de la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22
- Vu la délibération du 14 mars 2008 donnant délégation au Maire
- Vu ses délibérations des 22 décembre 2006 et 5 avril 2011

- Considérant qu'il convient d'effectuer les travaux liés à la reprise des concessions des cimetières de Saint Hippolyte et de Montaignac
- Vu le devis de PF MMC GAILLARD
- Considérant que la proposition de PF MMC GAILLARD est la mieux disante

A R R E T E :

Article 1 :

Approuve le devis de PF MMC GAILLARD – ZI de Chaulandre – 19300 EGLETONS, portant sur les travaux liés à la reprise des concessions des cimetières de Saint Hippolyte et de Montaignac, pour un montant de 9 014,82 €HT, soit 10 781,72 €TTC.

Montaignac St Hippolyte,
Le 1^{er} juillet 2011

Le Maire,

Daniel VIGOUROUX

ARRÊTÉ N° 2011 / 17

OBJET : ACCEPTATION DU REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE (DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL)

N° 17

Le Maire de la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22
- Vu la délibération du 14 mars 2008 donnant délégations au Maire
- Vu la déclaration de sinistre portant sur des dommages de bris de glace du tracteur DEUTZ le 30 mars 2011
- Vu la proposition de l'assurance GAN de remboursement de ce dommage à hauteur de 405,48 €
- Considérant qu'il convient d'accepter le remboursement proposé par l'assurance GAN

A R R E T E :

Article 1 :

Accepte le remboursement de 405,48 € par l'assurance GAN – Av de Paris – UZERCHE, concernant les dommages occasionnés au tracteur DEUTZ (bris de glace),

Montaignac St Hippolyte,
Le 13 juillet 2011

Le Maire,

Daniel VIGOUROUX

Arrêtés pris par le Maire

ARRÊTÉ N° 2011 / 10

OBJET : REPRISE DE CONCESSIONS AU CIMETIÈRE DE MONTAIGNAC

N° 10

Le Maire de la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment en application des articles L 223.17, L 223.18 et R 223.12 à R 223.23,
- Vu les procès-verbaux dressés en conformité des articles précités ainsi que les différentes pièces qui y sont annexées, notamment les certificats d'affichage,
- Vu la délibération en date du 5 avril 2011 par laquelle le conseil municipal a autorisé la reprise, au nom de la commune, des concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dans lesquelles aucune inhumation n'avait été faite depuis plus de dix ans lors du premier constat
- Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent ces concessions, est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière

A R R E T E :

Article 1 : Les concessions dont la liste est dressée ci-après, situées au cimetière de MONTAIGNAC et dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la commune.

N° concession	Titulaire de la concession	adresse	Date acte
22	M. PEYRETAILLADE Blaise Dit Marcelin	Montaignac St Hippolyte	28 décembre1947
127	Mme MICHELET Agathe Née CHASSAGNARD		20 septembre1964
154	Mme GROUFFAL Juliette Veuve SOULAT Etienne	Montaignac St Hippolyte	27 septembre1958
168	M. SCEAU Léon	La Rebeyrotte Eyrein	1 ^{er} décembre1952

Article 2 : Les matériaux des monuments, les emblèmes et objets funéraires existants sur lesdites concessions qui n'auront pas été retirés par les ayants-droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins du service municipal qui en disposera dans l'intérêt du cimetière ou qui les détruira.

Article 3 : Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains ainsi repris. Les restes seront réinhumés dans l'ossuaire. Les noms des personnes seront consignés dans un registre tenu à la disposition du public.

Article 4 : Après l'accomplissement de ces opérations, les concessions dont la reprise est prononcée, pourront être remises en service pour de nouvelles inhumations.

Article 5 : La Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 1^{er} juillet 2011
Le Maire,

ARRÊTÉ N° 2011 / 12

OBJET : INTERDICTION DU STATIONNEMENT ET RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION FÊTE PATRONALE DES 6, 7 ET 8 AOÛT 2011

N° 12

Le Maire de la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code de la route
- Considérant que la présence de manèges lors de la fête patronale organisée les 6, 7 et 8 août 2011 sur le territoire de la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE nécessite une réglementation particulière du stationnement et de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers,
- Considérant que l'organisation d'un vide-grenier le 7 août et des bals, par le comité de la fête, nécessitent une réglementation particulière du stationnement et de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers,

A R R E T E :

Article 1 : Du 3 au 9 août 2011, le stationnement de tous les véhicules sera interdit toute la journée sur le Square de la Gare et sur le parking de la rue des Ecoles du n° 1 au n° 9.

Une signalisation appropriée sera mise en place.

Article 2 : Du vendredi 5 août au lundi 8 toute la journée, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur la place de la Mairie. Une signalisation appropriée sera mise en place.

Article 3 : Du mercredi 3 août à 20 Heures jusqu'au mardi 9 août à 8 Heures, la circulation sera interdite **Rue des Allées**, de l'embranchement de la rue des Ecoles à l'embranchement de la rue du Château. Une signalisation appropriée sera mise en place à chaque intersection de voie.

Article 4 : Du vendredi 5 août à 8 Heures jusqu'au mardi 9 août à 8 Heures, la circulation sera interdite aux poids lourds, **Rue des Ecoles**, de l'intersection de la rue des Puits/rue du Dignou jusqu'au n° 1 de la rue des Ecoles, dans les deux sens.

Une déviation sera mise en place par la rue du Lavoir, la rue de la Genevrière et la rue de l'Artisanat.

Sur le tronçon de la route du Lavoir, la vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Une signalisation appropriée sera mise en place à chaque intersection de voie.

Article 5 : Du vendredi 5 août, 12 heures au mardi 9 août, 8 heures, la circulation de tous les véhicules se fera en sens unique du n° 1 de la rue des Ecoles jusqu'au n° 8 de la même rue en direction de CLERGOUX. Une signalisation appropriée sera mise en place.

Article 6 : Le dimanche 7 août, de 15 H à 17 H, la vitesse de circulation sur le circuit du défilé (rue des écoles, rue de l'Artisanat, avenue des Montagnac, rue des Tourterelles, rue Chantebise) sera limitée à 30 km/heure. Une signalisation appropriée sera mise en place.

Article 7 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs et à leurs frais.

Article 8 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Egletons
- M. le Directeur Départemental du Territoire
- M. le Président du Comité de la Fête

Montagnac St Hippolyte,
le 12 juillet 2011

Le Maire,

ARRÊTÉ N° 2011 / 13

OBJET : CIRCULATION À L'OCCASION DE LA COURSE PÉDESTRE DU 7 AOÛT 2011

N° 13

Le Maire de la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code de la route et notamment l'article R 225
- Vu la demande du comité de la fête
- Considérant que la course pédestre « les foulées du Milhassou » organisée le 7 août 2011 sur le territoire de la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE nécessite une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers,

A R R E T E :

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera interdite dans le sens inverse de la course le dimanche 7 août 2011, pendant la durée de l'épreuve (de 9 heures 30 à 12 heures 30), sur les voies suivantes : rue des Allées – rue du Château – rue de la Chèze – route du Lavoir – rue de la Genevrière – rue des Fauvettes – rue de l'Artisanat – rue des écoles.

Article 2 : La circulation générale s'effectuera uniquement dans le sens de la course pendant toute la durée de l'épreuve. Une signalisation appropriée sera mise en place à chaque intersection de voie afin d'indiquer le sens de circulation.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs et à leurs frais.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Egletons
- M. le Président du Comité de la Fête.

Le 12 juillet 2011

Le Maire,

ARRÊTÉ N° 2011 / 14

OBJET : ORGANISATION D'UN VIDE GRENIER LE 7 AOÛT 2011

N° 14

Le Maire de la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2125-1 et suivants,
- Vu le Code du commerce et notamment les articles L 310-8 et R 310-9,
- Vu le Code pénal et notamment les articles 321-7 et 321-8,
- Vu la demande du comité de la fête sollicitant l'autorisation d'organiser un vide-grenier le 7 août 2011
- Considérant qu'il convient de rappeler à l'organisateur les règles applicables en matière de brocante,

A R R E T E :

Article 1 : Le comité de la Fête est autorisé à occuper le domaine public pour l'organisation d'un vide-grenier le dimanche 7 août 2011, de 6 heures 30 à 23 heures, place de la Mairie et rue des Ecoles.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits pendant toute la durée de la manifestation dans le périmètre de déroulement de la brocante. Une signalisation et des barrières de sécurité seront apposées à cet effet.

Le bénéficiaire doit installer les exposants de manière à laisser un accès permanent aux engins de secours à l'intérieur de la manifestation.

Le bénéficiaire doit également veiller au maintien en bon état de propreté des lieux occupés et devra, le cas échéant, assurer les travaux de nettoyage à l'issue de la manifestation.

Article 3 : Conformément à la réglementation en vigueur, l'organisateur de la brocante doit tenir un registre permettant l'identification des vendeurs. Ce registre doit être coté et paraphé par le maire puis remis en préfecture dans les 8 jours suivant la manifestation.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Egletons

le 12 juillet 2011
Le Maire,

ARRÊTÉ N° 2011 / 15

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION À L'OCCASION DU FEU D'ARTIFICE

N° 15

Le Maire de la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article 2212-1.
- Vu le Code de la route et notamment les articles R 36 et suivants relatifs à l'arrêt et au stationnement et R 225
- Vu le décret n° 90-897 du 01.10.1990 portant réglementation des artifices de divertissement
- Vu l'arrêté ministériel du 27.12.1990 relatif à la qualification des personnes pour la mise en œuvre des artifices de divertissement du groupe K3
- Vu l'arrêté ministériel du 16.01.1992 modifiant l'arrêté du 27.12.1990
- Vu l'arrêté ministériel du 25.03.1992 relatif au stockage momentané de pièces et feux d'artifice en vue d'un tir à proximité du lieu de ce tir
- Vu la circulaire n° 86-1565 du ministère de l'intérieur
- Vu le règlement national sur le transport des matières dangereuses
- Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 1936, relatif au dépôt d'artifices
- Considérant qu'il y a lieu de prescrire toutes les mesures de sécurité nécessaires pendant la durée des festivités entourant la célébration du feu d'artifice le 8 août 2011 de 20 heures à 23 heures 30, à l'occasion de la fête votive,

A R R E T E :

Article 1 : Le lundi 8 août 2011, entre 20 heures et 23 heures 30, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sera interdite dans la rue principale (RD 10 entre la RD 1089 et l'ancien bureau de Poste) et le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue de Jouix. L'emplacement du public ainsi que le stationnement de tout véhicule sera interdit à moins de 100 mètres du lieu de tir du feu d'artifice, sauf sur les endroits délimités à cet effet.

Article 2 : Les dispositions matérielles concernant la prise en compte de la sécurité publique devront faire l'objet de bonne mise en place et de surveillance par les organisateurs durant le déroulement de la manifestation.

Article 3 : Le Comité de la fête organisateur ou la commune prendra toutes les dispositions jugées nécessaires pour informer le public de ces dispositions.

Article 4 : Toute infraction portant sur le stationnement précité à l'article 1 sera réprimée par les services de police, et le **contrevenant verra sa responsabilité entièrement engagée.**

Article 5 : Monsieur le Maire, M. le Président du comité de la fête sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera non seulement publié et affiché, selon l'usage courant, mais encore placardé à tous les accès du lieu du Feu d'artifice, pendant la période d'interdiction du stationnement.

- Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Egletons
 - M. l'Artificier assurant le déroulement de la manifestation
 - M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Montaignac
 - M. le Président du Comité de la Fête

le 12 juillet 2011
Le Maire,
Daniel VIGOUROUX

ARRÊTÉ N° 2011 / 16

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DU FEU D'ARTIFICE

N° 16

Le Maire de la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE,

- Vu les articles L 2211-1, L 2542-2 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu le Décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs
 - Vu le Décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
 - Vu l'Arrêté NOR IOCA1012736A du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné
 - Vu la requête du Comité de la fête en date du 9 juillet 2011
 - Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2011 modifiant les règles d'emploi du feu
- Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices

ARRETE

Article 1^{er} - Le comité de la fête est autorisé à faire tirer un feu d'artifices le lundi 8 août 2011 à partir de 20 Heures à 23 H 30 à Jouix. L'organisateur devra renoncer à la mise à feu si le vent atteint des vitesses supérieures à 50 km/heure.

Article 2 - La mise en oeuvre du feu d'artifices est placée sous la responsabilité de la SAS Auterie Devaud chargée de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

La liste des personnes participant aux opérations de montage ou au tir est remise au Maire, qui la transmet après visa, au Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles en préfecture.

Article 3 - La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en oeuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle.

Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques.

Elle comprendra un point d'accueil des secours, matérialisé par une affichette portant la mention « Point d'accueil des secours ».

Article 4 - La circulation sur la RD 10 – Avenue des Montagnac sera réservée aux véhicules de secours de 20 H à 23 H 30.

Article 5 - A l'issue du spectacle, M. Philippe MAGNE assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

Article 6 - Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée à :

- M. le Président du Comité de la Fête
- SAS Auterie Devaud (responsable de la mise en oeuvre)
- M le Chef du Centre de Secours
- M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLETONS
- M le Préfet

Fait à Montagnac St Hippolyte, le 12 juillet 2011

Le Maire

ARRÊTÉ N° 2011 / 19

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DE LA PISTE FORESTIÈRE DES BOIS DE MARS Chemin des Bois de Mars 1 n° 4

N° 19

Le Maire de la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE,

- **Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- **Vu** la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2213-4
- **Vu** le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225
- **Considérant** que la finalité de la piste est essentiellement forestière et dans un souci d'en limiter la détérioration par un flux important de circulation de loisirs
- **Vu** les importantes et nécessaires réparations effectuées par la municipalité sur cette piste
- **Vu** l'état de dégradation, un mois après réparation

A R R E T E :

Article 1 : La piste des Bois de Mars, à partir de l'intersection avec l'accès à la RD 1089 et jusqu'à son intersection avec la RD66 E, est interdite à tout véhicule motorisé à l'exception des personnes exerçant des activités dans le cadre d'une mission de service public.

Article 2 : Un point sera fait au terme de cet arrêté le 30 juin 2012.

Article 3 : La vitesse des véhicules autorisés est limitée à 20 km/heure et le tonnage à 3 Tonnes 5.

Article 4 : Tout propriétaire riverain pourra se voir délivrer une autorisation de passage par la mairie et sous conditions.

Article 5 : En cas d'exploitation forestière, une autorisation de passage pourra être accordée avec état des lieux préalable et engagement écrit de remise en état éventuelle sous contrôle de la Direction Départementale du Territoire.

Article 6 : Cette réglementation entre en vigueur à compter de la date de signature du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux.

Article 8 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Egletons
- M. le Directeur Départemental du Territoire

Montagnac St Hippolyte, le 7 septembre 2011

Le Maire,

Daniel VIGOUROUX

ARRÊTÉ N° 2011/21

OBJET : ARRÊTE PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION VC 15 RUE DES FAUVERTTES

N° 21

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTAGNAC ST HIPPOLYTE

VU la loi n 82.213 du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

VU la loi n 83.8 du 7 Janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 Novembre 1992 modifié,

VU la demande présentée par M. le Président du Syndicat des Eaux de Rosiers d'Egletons-Montagnac St Hippolyte,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de réparation d'une canalisation d'eau potable il y a lieu de réaliser une tranchée en traversée de la VC n°15, rue des Fauvettes,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La circulation de tout véhicule sera réglementée sur la voie communale n 15 des Fauvettes, territoire de la commune de Montagnac St Hippolyte à compter **du 24 octobre 2011** et durant l'exécution des travaux de réparation de la conduite d'eau.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire sera mise en place au droit du chantier.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section de route réglementée, publié et affiché en Mairie de Montagnac St Hippolyte.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie départementale de la CORREZE,
- à M. le Directeur Départemental du Territoire de la CORREZE,
- à M. le Chef du CTD Ussel

Fait à Montagnac St Hippolyte

Le 21 octobre 2011

Le Maire,

Daniel VIGOUROUX

ARRÊTÉ N° 2011 / 22

Objet : arrêté portant Enquête publique pour le **dÉCLASSEMENT ET ALIÉNATION D'UNE PARTIE DE LA VC 20 DU PUY CHOURLIAC**

N° 22

Le Maire de la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE,

- Vu l'ordonnance N° 59115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales
- Vu le Code Général des Collectivités territoriales
- Vu le décret ministériel n° 76.790 du 20 août 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, au redressement, au déclassement et à la fixation de la largeur des voies communales

- Vu le décret ministériel n° 76.921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, au classement et à l'ouverture, au redressement et au déclassement des chemins ruraux

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 novembre 2011

A R R E T E :

Article 1 :

Une enquête publique est ouverte à la mairie de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE en vue de :

- déclassement et aliénation d'une partie de la voie communale n° 20 du Puy Chourliac

Article 2 :

Monsieur Jacques BROCHU, retraité, demeurant à MARCILLAC LA CROISILLE (Corrèze) 30 route des Plages, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Maire de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE.

Article 3 :

À cet effet, un dossier comprenant un plan de situation, un plan parcellaire, une notice explicative sera déposé en mairie pendant 31 jours consécutifs du **mardi 6 décembre 2011 au mercredi 4 janvier 2012** inclus où ils pourront être consultés par le public pendant les heures d'ouverture de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 45 à 17 heures 15, sauf le lundi matin et le jeudi matin.

Les observations éventuelles formulées seront consignées sur un registre spécialement ouvert à cet effet, ou adressées par écrit au commissaire enquêteur qui les joindra au registre.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur recevra en Mairie les jours suivants :

- le **mardi 6 décembre 2011 de 8 heures 30 à 9 heures 30** (ouverture des registres)
- le **mercredi 4 janvier 2012 de 15 heures 15 à 17 heures 15** (clôture de l'enquête)

Article 5 :

À l'expiration des délais prévus à l'article 3 ci-dessus, le commissaire enquêteur constatera la clôture de l'enquête et nous fera retour du dossier avec ses propres observations et son propre avis.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché avant l'enquête au lieu habituel.

Montaignac St Hippolyte,

Le 19 novembre 2011

Le Maire,

ARRÊTÉ N° 2011 /23

OBJET : ARRÊTE PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION PLACE DE LA MAIRIE

N° 23

Le Maire de la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales
- Vu le Code de la route
- Considérant que la mise en service d'une patinoire par le comité des fêtes nécessite une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers.

A R R E T E :

Article 1 :

Du samedi 26 novembre 2011, 8 heures au dimanche 4 décembre à 19 heures, à l'occasion de la mise en service d'une patinoire, l'accès à la place de la Mairie par la Rue des Allées sera interdit.

Une signalisation appropriée sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 2 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Egletons
- M. le Directeur Départemental du Territoire
- M. le Président du Comité des Fêtes

Montaignac St Hippolyte,

Le 25 novembre 2011

Le Maire,

Daniel VIGOUROUX

ARRÊTÉ N° 2011 /30

OBJET : ARRÊTE PORTANT INTERDICTION DE L'UTILISATION DU TERRAIN DE SPORTS

N° 30

Le Maire de la commune de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE,

- Vu le Code des Collectivités territoriales

- Considérant la période d'intempéries actuelle
- Vu les risques de dégradations importantes qui menacent le stade de Montaignac
- Considérant qu'il convient de limiter la pratique des sports sur le stade

A R R E T E :

Article 1 : La pratique de tous sports est interdite sur le stade de MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE du 10 décembre au 17 décembre 2011.

Article 2 :

Copie du présent arrêté sera adressée à

- M. le Président du District de la Corrèze

Montaignac St Hippolyte,

Le 10 décembre 2011

Le Maire,

Daniel VIGOUROUX